

3A INDUSTRIE

Société par actions simplifiée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 23 Boulevard Gabriel Lippman
29850 GOUESNOU
524 081 791 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24 MARS 2025

L'an 2025,
Le 24 mars,
A 9 heures,

La Société A.J.C.R.H, Société par actions simplifiée au capital de 605 000 euros, ayant son siège social 23 Boulevard Gabriel Lippman-29850 GOUESNOU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 891 418 634 RCS BREST,
Représentée par Alexandre JUHEL, en sa qualité de Président,
Associée Unique de la société 3A INDUSTRIE,

En présence de Monsieur Charles RESPRIGET, Président de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 23 Boulevard Gabriel Lippman-29850 GOUESNOU au 45 rue Suzanne Lenglen-29490 GUIPAVAS à compter de cette date et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 45 rue Suzanne Lenglen-29490 GUIPAVAS ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société A.J.C.R.H
Représentée par Alexandre JUHEL



Monsieur Charles RESPRIGET
Président

